



Résumé législatif

PROJET DE LOI S-245 : LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ (ATTRIBUTION DE LA CITOYENNETÉ À CERTAINS CANADIENS)

Publication n° 44-1-S245-F

Le 17 octobre 2022

Julie Béchar

Services d'information, d'éducation et de recherche parlementaires

ATTRIBUTION

Le 17 octobre 2022 Julie Béchar

Division des affaires juridiques et sociales

À PROPOS DE CETTE PUBLICATION

Les résumés législatifs de la Bibliothèque du Parlement résument des projets de loi à l'étude au Parlement et en exposent le contexte de façon objective et impartiale. Ils sont préparés par les Services d'information, d'éducation et de recherche parlementaires, qui effectuent des recherches pour les parlementaires, les comités du Sénat et de la Chambre des communes et les associations parlementaires, et leur fournissent de l'information et des analyses. Les résumés législatifs sont mis à jour au besoin pour tenir compte des amendements apportés aux projets de loi au cours du processus législatif.

Par souci de clarté, les propositions législatives du projet de loi décrit dans le présent résumé législatif sont énoncées comme si elles avaient déjà été adoptées ou étaient déjà en vigueur. Il convient cependant de souligner qu'un projet de loi peut faire l'objet d'amendements au cours de son examen devant la Chambre des communes et le Sénat, et qu'il est sans effet avant d'avoir été adopté par les deux Chambres du Parlement, d'avoir reçu la sanction royale et d'être entré en vigueur.

Dans ce résumé législatif de la Bibliothèque du Parlement, tout changement d'importance depuis la publication précédente est signalé en **caractères gras**.

© Bibliothèque du Parlement, Ottawa, Canada, 2022

Résumé législatif du projet de loi S-245
(Résumé législatif)

Publication n° 44-1-S245-F

This publication is also available in English.

TABLE DES MATIÈRES

1	CONTEXTE	1
1.1	Canadiens dépossédés de leur citoyenneté	1
2	DESCRIPTION ET ANALYSE.....	2



RÉSUMÉ LÉGISLATIF DU PROJET DE LOI S-245 : LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ (ATTRIBUTION DE LA CITOYENNETÉ À CERTAINS CANADIENS)

1 CONTEXTE

Le projet de loi S-245, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (attribution de la citoyenneté à certains Canadiens)¹, a été présenté au Sénat le 12 mai 2022 par l'honorable sénatrice Yonah Martin.

Le projet de loi S-245 vise à permettre à un groupe de personnes nées à l'étranger d'un parent canadien entre le 15 février 1977 et le 16 avril 1981 de recouvrer la citoyenneté canadienne dont elles ont été dépossédées. Ces personnes étaient citoyennes canadiennes par filiation, mais ignoraient peut-être qu'elles devaient, pour conserver leur citoyenneté, présenter une demande en ce sens avant d'avoir atteint l'âge de 28 ans. Des modifications apportées à la *Loi sur la citoyenneté*² et entrées en vigueur le 17 avril 2009 ont éliminé les règles de conservation et permis à quiconque né à l'étranger d'un parent canadien de bénéficier d'une clause de droits acquis avant d'atteindre son 28^e anniversaire³.

Un projet de loi identique visant à accorder la citoyenneté à des personnes qui en ont été dépossédées en raison de cette règle de conservation a été déposé lors de la 2^e session de la 43^e législature par la sénatrice Martin. Le projet de loi S-230, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (attribution de la citoyenneté à certains Canadiens), a été présenté en mars 2021⁴. Il a été adopté par le Sénat après examen par le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, mais il est mort au *Feuilleton* lors de la dissolution du Parlement en août 2021.

1.1 CANADIENS DÉPOSSÉDÉS DE LEUR CITOYENNETÉ

La *Loi sur la citoyenneté* a évolué au fil du temps et, plus récemment, elle a fait l'objet de plusieurs mesures législatives destinées à régler la question des « Canadiens dépossédés de leur citoyenneté », c'est-à-dire des personnes qui pensaient avoir la citoyenneté canadienne, mais qui l'ont perdue ou qui ne l'ont même jamais eue. Par exemple, le Canada avait une règle concernant le sexe du parent qui pouvait transmettre sa citoyenneté. Un autre cas de figure fréquent était celui de bébés nés aux États-Unis, qui n'avaient jamais été enregistrés au Canada, mais qui y avaient grandi et vécu toute leur vie. L'accent mis sur l'importance d'avoir un passeport, après les événements du 11 septembre 2001, a fait sortir de l'ombre un grand nombre de ces « Canadiens dépossédés de leur citoyenneté ».

Le projet de loi S-245 vise à accorder la citoyenneté à un groupe de personnes nées à l'étranger d'un parent canadien entre le 15 février 1977 et le 16 avril 1981.

Le projet de loi C-37, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté, qui est entré en vigueur en 2009, a été le premier à permettre à beaucoup de Canadiens dépossédés de leur citoyenneté de la recouvrer⁵. Il a aussi instauré la règle limitant la transmission de la citoyenneté par filiation à la première génération : une personne née à l'étranger d'un parent canadien également né à l'étranger n'est pas un citoyen canadien. Le projet de loi C-24, connu sous le nom de *Loi renforçant la citoyenneté canadienne*⁶, a renforcé la règle qui limite la transmission de la citoyenneté par filiation aux personnes de la première génération qui ont obtenu la citoyenneté grâce au projet de loi C-37, en ajoutant des dispositions selon lesquelles les enfants nés à l'étranger de personnes ayant acquis la citoyenneté par application du projet de loi C-37 n'avaient pas droit à la citoyenneté par filiation. La *Loi renforçant la citoyenneté canadienne* a également permis d'accorder la citoyenneté à de nouvelles catégories de Canadiens dépossédés de leur citoyenneté, notamment ceux dont les parents auraient obtenu la citoyenneté en vertu de ces dispositions, mais qui étaient décédés. Cette loi est entrée en vigueur le 11 juin 2015.

Alec Attfield, directeur général, Citoyenneté, Politiques stratégiques et planification, à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, a déclaré qu'après les modifications apportées à la *Loi sur la citoyenneté* en 2009, environ 17 500 personnes ont pu retrouver la citoyenneté canadienne. Après 2015, 600 autres personnes ont pu être identifiées et obtenir la citoyenneté canadienne grâce aux modifications législatives. M. Attfield a ajouté que 109 personnes se sont vu accorder la citoyenneté de manière discrétionnaire pour remédier à une situation particulière et inhabituelle de détresse associée à la perte de citoyenneté découlant des exigences en matière de conservation de la *Loi sur la citoyenneté* de 1977⁷.

2 DESCRIPTION ET ANALYSE

Le projet de loi S-245 contient deux articles permettant de donner suite de manière exhaustive à l'objectif d'accorder rétroactivement la citoyenneté par filiation aux personnes qui l'auraient perdue en raison de l'obligation de présenter, avant d'avoir atteint l'âge de 28 ans, une demande pour conserver leur citoyenneté.

L'article 1 du projet de loi modifie de trois façons le droit à la citoyenneté établi à l'article 3 de la *Loi sur la citoyenneté*. Le sous-alinéa 3(1)f(iii) modifié de la *Loi sur la citoyenneté* prévoit que les personnes qui ont présenté une demande pour conserver leur citoyenneté pendant la période prévue, mais dont la demande a été rejetée, ne sont pas des citoyennes canadiennes. Le nouvel alinéa 3(1)g.1) de la *Loi sur la citoyenneté* crée une nouvelle catégorie de personnes qui ont droit à la citoyenneté canadienne, à savoir les personnes nées d'un parent canadien à l'étranger après le 14 février 1977 et qui auraient qualité de citoyen si elles avaient présenté une demande pour conserver leur citoyenneté comme il se doit avant le 17 avril 2009.

Le paragraphe 3(4) modifié de la *Loi sur la citoyenneté* permet aux personnes qui avaient qualité de citoyen avant que le projet de loi C-24 n'entre pleinement en vigueur, le 11 juin 2015, de transmettre la citoyenneté canadienne à leurs enfants nés à l'étranger.

L'article 2 du projet de loi confère au gouverneur en conseil le pouvoir de prendre des règlements pour permettre aux personnes ayant acquis la citoyenneté en vertu de l'alinéa 3(1)g.1) modifié de la *Loi sur la citoyenneté* de demander à répudier leur citoyenneté.

NOTES

1. [Projet de loi S-245, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté \(attribution de la citoyenneté à certains Canadiens\)](#), 44^e législature, 1^{re} session.
2. [Loi sur la citoyenneté](#), L.R.C. 1985, ch. C-29.
3. [Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté](#), L.C. 2008, ch. 14; et Penny Becklumb, « D. Canadiens de deuxième génération et des générations suivantes nés à l'étranger depuis l'entrée en vigueur de l'actuelle *Loi sur la citoyenneté* le 15 février 1977 », [Résumé législatif du projet de loi C-37 : Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté](#), publication n° 39-2-LS-591-F, Bibliothèque du Parlement, 20 février 2014.
4. [Projet de loi S-230, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté \(attribution de la citoyenneté à certains Canadiens\)](#), 43^e législature, 2^e session.
5. [Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté](#), L.C. 2008, ch. 14; et Penny Becklumb, [Résumé législatif du projet de loi C-37 : Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté](#), publication n° 39-2-LS-591-F, Bibliothèque du Parlement, 20 février 2014.
6. [Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté et d'autres lois en conséquence \(Loi renforçant la citoyenneté canadienne\)](#), L.C. 2014, ch. 22; et Julie Béchar, Penny Becklumb et Sandra Elgersma, [Résumé législatif du projet de loi C-24 : Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté et d'autres lois en conséquence](#), publication n° 41-2-C24-F, Bibliothèque du Parlement, 8 juillet 2014.
7. Sénat, Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, [Témoignages](#), 16 juin 2021 (Alec Attfield, directeur général, Citoyenneté, Politiques stratégiques et planification, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada).